

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD66

présenté par

M. Descoeur, M. Sermier, M. Schellenberger, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, Mme Poletti, Mme Beauvais, M. Lurton, M. Vialay, M. Hetzel, M. Brun, Mme Corneloup, M. Straumann, M. Reiss, Mme Valentin, M. Dive, M. Boucard, M. Vatin, M. de la Verpillière, M. de Ganay, M. Di Filippo, M. Jean-Pierre Vigier, M. Leclerc, M. Bony, M. Saddier, M. Bazin et M. Viala

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

I. – Compléter l’alinéa 16 par les mots :

« et en développant le télétravail et les tiers lieux ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la troisième occurrence du mot :

« et »

le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient sur ce projet de loi mobilité d’inclure la notion de télétravail qui constitue une des réponses à une meilleure mobilité ainsi qu’à la transition énergétique et la lutte contre la pollution, visées par le texte. Il convient en effet d’encourager le développement du télétravail, qui représente un mode d’organisation en pleine croissance qu’il convient d’accompagner dans la mesure où, à la fois, il répond aux attentes des salariés, permet d’améliorer la compétitivité des entreprises et de répondre à des enjeux liés à la mobilité et à l’aménagement du territoire. Parallèlement, le télétravail améliore la qualité de vie des salariés en permettant un meilleur équilibre entre vie familiale et professionnelle, génère des économies de carburant, de temps et de frais de transport. Enfin, le télétravail contribue à améliorer l’empreinte carbone, à réduire les difficultés de circulation aux heures de pointe dans les grandes métropoles, à fixer des actifs dans

les quartiers, espaces péri-urbains ou zones rurales, tout en contribuant à l'aménagement du territoire.